



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations**

**Service de la protection de l'environnement et
installations classées**

Laval, le 09/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Mme LETOURNEAU AURORE

LA TOUCHE
53230 ASTILLÉ

Références : dossier n° 253 AH – 202600551

Code AIOT : 0100035690

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2026 dans l'établissement Mme LETOURNEAU AURORE implanté LA TOUCHE - 53230 ASTILLÉ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 53DCPEF-2025-012 du 11 février 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Mme LETOURNEAU AURORE
- LA TOUCHE 53230 Astillé
- Code AIOT : 0100035690
- Régime : Néant

Il avait été demandé à Mme LETOURNEAU Aurore de déclarer son refuge de chiens (19 animaux) ce qui n'a pas été fait à ce jour.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas de constats hors des points de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Taille	article R 511-9 du code de l'environnement rubrique 2120	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le nombre de chiens étant inférieur à 10 , le site ne peut plus être considéré comme une installation classée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Taille

Référence réglementaire : article R 511-9 du code de l'environnement rubrique 2120
Thème(s) : Élevage, Effectif
Prescription contrôlée : Nombre de chiens de plus de 4 mois
Constats : Dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 53DCPEF-2025-012 en date du

11 février 2025, une inspection a été menée sur le site situé à La Touche le 9 mars 2026. Mme LETOURNEAU Aurore était absente et l'inspection a eu lieu avec M Sullivan LORiot, fils de Mme LETOURNEAU.

1. Constats établis lors de l'inspection :

- **Nombre de chiens présents :** 7 chiens adultes ont été recensés sur le site.
- **Statut du site :** Au regard de ce constat, le site **ne peut plus être considéré comme une installation classée** au sens de la réglementation en vigueur.

2. Conséquences administratives :

En conséquence, il est proposé de **lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 53DCPEF-2025-012** du 11 février 2025, le site ne relevant plus des dispositions applicables aux installations classées.

3. Observations complémentaires :

Il est cependant porté à votre attention que, malgré cette évolution, aucune des mesures correctives pour respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 n'a été mise en œuvre à ce jour. Cette situation pourrait nécessiter un suivi spécifique, notamment en matière de pollution du milieu naturel, de conformité réglementaire et de protection animale.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

